

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire de Chablis,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Chablis en date du 27 mai 2004,  
VU Le Code général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de régler le bon fonctionnement de la garderie municipale,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règles générales :**

##### **Conditions d'inscription :**

La garderie périscolaire est ouverte, aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Chablis uniquement pendant les périodes scolaires et prioritairement aux enfants domiciliés à Chablis  
L'inscription est obligatoire et subordonnée à l'acceptation du présent règlement par les parents.

##### **Pièces à fournir :**

Fiche d'inscription à remplir, attestation de travail de l'employeur.  
Attestation d'assurance responsabilité civile.

#### **ARTICLE 2 : Fonctionnement de la structure :**

La garderie municipale se situe dans chacun des groupes scolaires Tacussel et Ferrières.

Les horaires et les tarifs de la garderie sont indiqués sur la fiche d'inscription. Les tarifs étant déterminés par une délibération du Conseil Municipal de Chablis.

Le personnel assure la surveillance et peut participer à diverses activités avec les enfants. Les agents sont placés sous la hiérarchie du directeur général des services de la commune de Chablis et sont tenus d'appliquer le règlement et les directives fixés par le Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 3 : Règles de sécurité :**

Seuls les responsables légaux ayant le droit de garde de l'enfant, ou une personne mandatée par eux, sur présentation d'une pièce d'identité, sont habilités à venir chercher l'enfant à la sortie de la garderie.

Le mandataire ne peut en aucun cas être mineur.

Si un accident met en cause les autres enfants, la responsabilité civile des parents pourra être engagée.

**ARTICLE 4 : Obligations des parents :**

**Les parents doivent respecter les horaires de la garderie.**

Une facture sera adressée chaque mois aux parents qui devront régler **impérativement** à la date d'échéance.

L'absence de l'enfant doit être signalée à la responsable de la garderie avant 17h30 la veille. Au delà, toute absence non justifiée sera facturée.

Les parents devront indiquer les jours de présence de l'enfant lors de l'inscription avec la possibilité de modifier ce planning en le précisant aux agents au plus tard la semaine précédant la modification.

En cas d'urgence, les parents autorisent le personnel à faire appel à un médecin ou à faire hospitaliser l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter le personnel municipal, leur travail et également les horaires de la garderie.

**ARTICLE 5 : Obligations des enfants :**

Les enfants côtoyant la garderie doivent respecter l'autorité des agents municipaux chargés de les encadrer. Toute insulte ou attitude agressive envers les agents ou d'autres enfants est sanctionnée par un avertissement adressé aux parents, de même que toute attitude qui pourrait nuire à la sécurité ou au non-respect d'autrui ou du mobilier.

Au premier avertissement, les parents accompagnés de leur enfant doivent être reçus par le Maire ou son représentant. En cas de non-présentation, l'enfant est immédiatement exclu de la garderie municipale pour le reste de l'année scolaire.

Dans le cas où un enfant reçoit un deuxième avertissement, il est immédiatement exclu pour le restant de l'année scolaire.

**ARTICLE 6 :** Tout manquement au présent règlement ou tout retard de paiement non justifié vaut exclusion immédiate pour le reste de l'année scolaire.

**ARTICLE 7 :** La direction générale des services de la commune de Chablis, la responsable de la garderie municipale de Chablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, dont un exemplaire sera transmis à monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le présent règlement devra être lu, approuvé, signé et daté par les parents qui devront en conserver un exemplaire. Il est valable pour l'année scolaire.

Date :  
Signature :

Marie-José VAILLANT  
Maire de Chablis